

Compte-rendu de la séance de CM du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à vingt heures zéro minutes,

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur NETZER Dominique, Maire, en session ordinaire.

Madame JANICKI Estelle a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. NETZER Dominique, Mme HOLTZAPPEL Geneviève, MARÉCHAL Sébastien, Mme JANICKI Estelle, M. LEGEAY Sébastien, M. LEREAU-FRANÇOIS Mathieu, Mme BOUTELET Martine, M. DEHAIL-HELLEUX Grégory, M. OZCAN Bulent.

Absent excusé: M. JEAN Thierry

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu réunion du 20 Septembre 2022,
- Secrétariat de Mairie – Poste en CDD
- Périodicité de versement IFSE à compter du 1er Janvier 2023
- Participation classe équitation École de Rai
- Centres aérés, aide communale
- SAEP Rapport d'activité 2021 (RQSP)
- TE 61 Rapport d'activité 2021
- Tarif fourniture électricité 2023
- Logement communal (projet ; financement ; subvention)
- Défense incendie Livet (subvention)

Informations:

- Identification de la commune (logo)
- Site internet
- Reliures registres État civil
- Noël des enfants le 10 Décembre
- Vœux de la municipalité le 14 janvier 2023

Approbation compte-rendu réunion du 20 Septembre 2022
En l'absence de remarque le compte-rendu est approuvé.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE – Délibération 2022-025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du 22 juillet 2009 de création d'un poste Adjoint administratif

Vu la délibération du 31 mars 2016 créant le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 18h hebdomadaire,

VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
VU que le poste n'est pas pourvu suite au départ à la retraite de l'Agent,
VU la déclaration de vacance d'emploi, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'ayant pas abouti,
DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Ouverture du poste sur un grade supplémentaire.

Le poste créé pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie a été créé par délibération du 31 mars 2016 sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Or, il est souhaitable d'ouvrir la possibilité de recruter aussi sur ce poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il convient de permettre le recrutement par voie contractuelle en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire.

Ainsi, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'**Article L 332-14** du CGFP : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Ou sur le fondement des articles L 332-8 du code général de la fonction publique :- **Article L 332-8 5°** Pour les emplois à temps non-complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à son grade et aux échelles indiciaires de référence, soit l'échelle C2 pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et l'échelle C3 pour le grade d'adjoint administratif principal de 1 ère classe.

Le régime indemnitaire RIFSSSEP sera appliqué, versement de la part IFSE.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi est à temps non complet d'une durée de 18 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte : à l'unanimité la modification

Vote : pour 09 contre 00 abstention 00

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE NE PLACE DU R.I.F.S.E.E.P-
Modification de périodicité du versement l' IFSE. A compter du 01 janvier 2023- Délibération 2022-026**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du 06 septembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 décembre 2022
VU le budget de la collectivité,
le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- De la modification de périodicité du versement l' IFSE :
- L'IFSE sera versée mensuellement avec le salaire du mois en cours.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision et il est chargé de mettre en place la modification à compter du 01 Janvier 2023

Vote : pour 09 contre 00 abstention 00

PARTICIPATION CLASSE EQUITATION ECOLE DE RAI 2023- DÉLIBERATION 2022-027

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation à une classe équitation au centre équestre de Bonnefoi qui se déroulera du 03 mars au 14 avril 2023 chaque vendredi. Il y en a 7 sur la période.
Un enfant de la commune est concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer à hauteur de 7€ par vendredi, soit 49 €
- d'inscrire la participation au BP 2023, article 6574.

Vote :

POUR	09
CONTRE	00
ABSTENTION	00

CENTRE DE LOISIRS DE RAI- PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une facture a été reçue du Centre de Loisirs de Rai pour la participation des enfants de Beaufai ayant fréquenté le centre de Loisirs. La question se pose pour une des familles.

Il a été considéré que cette aide concerne les « enfants de Beaufai », terme employé dans la délibération du 25 janvier 2018, qui sont avec leurs parents ou personnes chargées de leur éducation en résidence principale sur la commune et fréquentent les écoles du Pôle de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle.

La famille de cet enfant n'étant pas en résidence principale sur la commune et les enfants ne fréquentant pas les écoles de la CDC des Pays de l'Aigle, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer :

Vote pour ne pas participer : 7 Abstention:1 Vote pour participer: 1

Le conseil municipal charge Le Maire d' adresser un courrier aux parents concernés et d'avertir le Directeur du Centre de Loisirs.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2021 -DÉLIBERATION 2022-029

Monsieur Le Maire rappelle que le compte- rendu avait été envoyé par mail à chacun des conseillers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport, transmis aux communes adhérentes, réalisé par le SAEP du Percher qui détient la compétence Eau Potable, doit être présenté aux conseils municipaux dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable,

TE61 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNÉE 2021 – DÉLIBÉRATION 2022-030

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport d'activité avait été envoyé par mail à chacun des conseillers afin qu'ils en prennent connaissance.

Le conseil municipal prend note que des travaux de sécurisation ont été effectués sur la commune (renforcement et sécurisation de réseaux à la Thibaudière)

Ce rapport d'activité doit être présenté aux conseils municipaux dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport d'activité de l'année 2021 de TE61

TARIF FOURNITURE ELECTRICITE 2023 – délibération 2022-028

Monsieur le Maire informe que notre commune remplit les conditions d'éligibilités au tarif réglementé de fourniture d'électricité et peut de ce fait bénéficier du bouclier tarifaire.

Monsieur le Maire a effectué les démarches pour sortir du marché de groupement de commandes d'électricité AC2022-ELEC-MS1 passé par le TE61 avec la société EDF. Il fait part du document OS de sortie ainsi que la liste des points de livraison.

Le conseil municipal ayant pris connaissance des documents, à l'unanimité :

- Approuve la sortie du marché et les démarches effectuées.

LOGEMENT COMMUNAL (projet ; financement ; subvention) – Délibération 2022-031

Les conseillers ont reçu les documents et plans pour étudier les travaux de réhabilitation à prévoir pour le logement, variante 3 :

Monsieur le Maire a étudié les propositions de travaux du maître d'œuvre qui se décompose en 9 lots et présente ses conclusions.

Les plans du rez-de-chaussée et de l'étage après réhabilitation sont présentés.

Au rez-de-chaussée, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil quant au changement complet de l'isolation (BA13 + 160 mm) ou laisser tel que réalisé en 1995 (BA13 + 60 mm). Dans l'ensemble le conseil opterait pour le changement complet de l'isolation même si cela représente un surplus d'environ 10 000 €. M. LEREAU-FRANCOIS dit qu'il serait dommage de ne pas refaire « à neuf » l'isolation, M. DEHAIL-HELLEUX pense également que c'est utile pour éviter les ponts thermiques. M. OZCAN a suggéré un doublage en placo, sans démolition avec des isolants actuels assez performants.

Le Maire évoquera ses options avec le maître d'œuvre.

L'aspect financier est abordé et fera l'objet de décisions pour le BP 2023.

La commune sera éligible à une subvention DETR (État) dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ce bâtiment qui est voué à la location et faisant partie du domaine privé de la commune n'est pas éligible à la récupération de TVA.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération est de 165 000 € TTC (maîtrise d'œuvre; travaux; chauffage; équipement cuisine; évacuation citerne à fuel; terrain – réseaux; aléas-imprévus). Le projet de financement présenté fait état d'un autofinancement de 135 000€ (emprunt de 110 000€ sur 15 ans; trésorerie: 25 000€) et d'une possible subvention de 30 000€.

Un emprunt arrivant à échéance en 2024, il n'y aura pas d'augmentation sur les annuités de remboursement.

Le début des travaux est programmé au printemps 2023.

M. LEGEAY pense que cela revient cher à la commune pour un logement locatif.

Mme HOLTZAPPEL pense qu'il faut faire quelque chose de bien ou rien.

M. OZCAN se pose la question de l'amortissement des travaux, le revenu locatif devrait amortir à environ 90 % de la charge de la dette.

Monsieur le Maire demande si le conseil souhaite poursuivre le projet tel que présenté avec le Cabinet MORIN comme maître d'œuvre.

Le conseil se prononce :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 3

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre le projet tel que présenté et à signer tout document s'y rapportant.

DÉFENSE INCENDIE AU LIVET

M. le Maire rappelle le projet d'urbanisme qui est en projet au Livet . L' autorisation sur ce projet ne peut être autorisée que sous réserve de la présence d' une défense incendie homologuée d' un débit de 30m³/h. Avant la mise en place d'un poteau incendie, un essai de débit sera fait sur la conduite. Le coût de cet essai est de 1082,35 € ht, somme qui viendra en déduction du coût d' installation du poteau incendie en cas de débit suffisant. Le SDIS a été informé de ce projet.

LOGO

Dans le cadre de la mise en place du site internet et d' une page Facebook, il avait été proposé d'identifier la commune par un logo. Un habitant de la commune a proposé une esquisse qui reprend le contour géographique de la commune symbolisé par trois feuilles de hêtre surmontées d' un clocher.

Le Conseil municipal approuve l'avant-projet présenté et donne son accord pour le finaliser.

SITE INTERNET - DÉLIB2RATION 2022-032

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEREAU-FRANCOIS qui présente l'avancement du projet ; Il a effectué les démarches décidées par le groupe de travail lors de la réunion du 06 septembre. Le site est lancé, dans un premier temps, la formule de site « basique » est retenue auprès de l'AMRF. Ce site permettra de présenter la commune et une page facebook sera dédiée pour diffuser instantanément l'information.

L'adhésion au site Campagnol.fr comprend l'accès à une plate-forme internet pour créer et gérer son site, un nom de domaine, une assistance téléphonique et par mail, une formation de prise en main à distance et un accompagnement sur mesure dans la construction du site.

Monsieur le Maire informe que le coût s'élève à 120 € ttc.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Est favorable à la création du site internet de la commune et de la page Facebook.
- Autorise le règlement du montant de 120 €

Monsieur LEREAU-FRANCOIS est chargé de programmé une réunion du groupe de travail au mois de janvier 2023.

RELIURES REGISTRES ÉTAT CIVIL

Pour information les registres d'état civil de l'année 2013 à 2022 seront reliés début de l'année 2023 et le registre des naissances de 1823 à 1853 sera restauré.

RADAR PÉDAGOGIQUE

Celui-ci est installé depuis le 11 octobre, Route de Livet, en entrée de la commune Nord. Il sera déplacé prochainement Route d' Échauffour, au lieu-dit l'Hermitage dans le sens Ouest- Est

DATES À RETENIR

- Noël des enfants, Samedi 10 Décembre,
- Vœux du Maire Samedi 14 janvier 2023

Tour de table

Mme HOLTZAPPEL signale qu'il serait bien que le carrefour de la Route de l'Iton avec la Route de la Risle soit signalé par une balise J3.

Mme JANICKI signale que le trajet reliant le Vieux Beaufai à l'arrêt de bus situé Route de l'Iton est dangereux.

M. LEREAU-FRANCOIS signale des poteaux Orange à -Langerie- pas encore démontés mais qui ne servent à rien.

M. MARECHAL dit qu'il va assister prochainement à une réunion de la commission voirie CDC .

